



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Le Tampon - Saint-Joseph - Saint Philippe

Envoyé en préfecture le 27/06/2014
Recu en préfecture le 27/06/2014
Affiché le 27/06/2014

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 04 JUIN 2014**

AFFAIRE N°17

Modification de l'acte d'acquisition du siège avec la SODEGIS

L'an deux mille quatorze, le mercredi quatre du mois de juin à quinze heures en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle de réunion du conseil sise au Tampon, 16 rue d'Espagne, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

NOTA

Nombre de conseillers en
exercice : 51

Présents : 44
Absents représentés : 04
Absent : 03

Affiché le
Au Siège de la CASUD et
dans les communes membres

ETAIENT PRESENTS

| | | |
|------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| GROSSET-PARIS Isabelle | GUEZELLO Alin | GAUVIN Solène |
| PAYET Stéphane | PAYET Priscilla | ROUSSETY François |
| PAYET Gilles | RIVIERE François | DIJOUX RIVIERE Mimose |
| LEBRETON Patrick | MALET Harry | GASTRIN Albert |
| BAUSSILON Inelda | RIVIERE Olivier | DEURVEILHER-PAYET Marie Noëlle |
| MUSSARD Harry | TURPIN Clarita | PAYET José |
| MUSSARD Rose-Andrée | | RIVIERE Marie France |
| VIENNE Axel | ROBERT Pierre | PAYET Bernard |
| LEJOYEUX Marie-Andrée | THIEN AH KOON André | SELLIER Jessica |
| LANDRY Christian | | PAYET Paulet |
| VIENNE Raymonde | HOARAU Jacquet | HOARAU Emmanuelle |
| YEBO Henri-Claude | MONDON Laurence | MOREL Rito |
| JAVELLE Blanche Reine | CLAIN José | PICARD Sabrina |
| HUET Henri-Claude | TURPIN Catherine | FONTAINE Colette |
| MOREL Harry Claude | | VLODY Jean Jacques |
| LEBON Marie-Jo | MAUNIER Daniel | |

ABSENTS :

Monsieur Martial DAMOUR, Madame Mariette ORANGE, Madame Jacqueline FRUTEAU BOYER

REPRESENTES -PROCURATION

Monsieur Bachil VALY, Madame Gilberte GERARD,
Monsieur Jean Daniel LEBON, Madame Monique BENARD
DESLAIS,

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Madame Isabelle GROSSET PARIS a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD)**

Entre-Deux – Le Tampon - Saint-Joseph – Saint-Philippe

Conseil Communautaire**Séance du mercredi 04 juin 2014 à 15h00****AFFAIRE N°17****Modification de l'acte d'acquisition du siège de la SODEGIS****Note de synthèse**

Suivant acte reçu par maître Ulrich QUINOT les 1^{er} et 23 août 2013, la CASUD a acquis de la SODEGIS des bureaux situés sur l'opération POKER D'AS au Tampon rue Marius et Ary Leblond, comprenant :

- une partie du Rez de Chaussée,
- l'ensemble des bureaux des niveaux R+1 à R+3,
- 50 places de stationnement en souterrain.

Cette acquisition porte sur 1091.66 m² de Surface Utile et 1339.26 m² de Shon tel que figurant dans l'acte de vente en VEFA en page 4 et 5 et ci-dessus visé.

Or, lors de cette vente, il a été indiqué que les locaux vendus à la CASUD formaient le volume « 2 » de l'état descriptif de division établi par le géomètre expert, alors que ce volume englobe la totalité de construction du R-1 au R+3.

Il y a donc une erreur matérielle qu'il y a lieu de rectifier par une modification dudit volume 2 afin d'avoir deux volumes distincts. Un volume vendu à la CASUD et un volume restant à appartenir à la SODEGIS. Cette rectification demande l'établissement d'un nouvel état descriptif de division en volume et un acte notarié rectificatif, mettant en conformité les volumes et la surface vendue à la CASUD

En conséquence,

Il est demandé au conseil communautaire :

1 – D'approuver le projet d'acte rectificatif de VEFA concernant l'opération POKER D'AS dans sa tranche Bureau, établi par Maître Ulrich QUINOT notaire associé à l'office notarial de Saint Louis et ayant pour objet la rectification suivante :

ACTE RECTIFICATIF

Les parties déclarent que c'est à tort et par erreur que le volume 2 de l'ensemble immobilier comprend l'ensemble du bâtiment à usage de bureau.

En effet, la surface vendue à la CASUD dans l'acte des 1^{er} et 23 août 2013 ne concerne que 1339,26 m² comprenant une partie du RDC au R+3.

L'autre partie du RDC et le R-1 du bâtiment restant à appartenir à la SODEGIS ;

Il y a donc lieu de modifier l'état descriptif volumétrique et la vente ci-dessus mentionnés de la manière suivante :

Le lot volume 2 est annulé et remplacé par les lots 5 et 6.

La vente par la SODEGIS à la CASUD sera rectifiée de sorte que celle-ci ne concerne que le lot 6 (partie du RDC et du R+1 au R+3 pour 1339,26 m² de SHON).

Le lot 5 restant à appartenir à la SODEGIS (partie du RDC et R-1)

2 – D'autoriser M. le Président, ou M. Les Vice-Présidents à signer l'acte rectificatif de VEFA intervenu avec la SODEGIS.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

1 – D'approuver le projet d'acte rectificatif de VEFA concernant l'opération POKER D'AS dans sa tranche Bureau, établi par Maître Ulrich QUINOT notaire associé à l'office notarial de Saint Louis et ayant pour objet la rectification suivante :

ACTE RECTIFICATIF

Les parties déclarent que c'est à tort et par erreur que le volume 2 de l'ensemble immobilier comprend l'ensemble du bâtiment à usage de bureau.

En effet, la surface vendue à la CASUD dans l'acte des 1^{er} et 23 août 2013 ne concerne que 1339,26 m² comprenant une partie du RDC au R +3.

L'autre partie du RDC et le R-1 du bâtiment restant à appartenir à la SODEGIS ;

Il y a donc lieu de modifier l'état descriptif volumétrique et la vente ci-dessus mentionnés de la manière suivante :

Le lot volume 2 est annulé et remplacé par les lots 5 et 6.

La vente par la SODEGIS à la CASUD sera rectifiée de sorte que celle-ci ne concerne que le lot 6 (partie du RDC et du R+1 au R+3 pour 1339,26 m² de SHON).

Le lot 5 restant à appartenir à la SODEGIS (partie du RDC et R-1)

2 – D'autoriser M. le Président, ou M. Les Vice-Présidents à signer l'acte rectificatif de VEFA intervenu avec la SODEGIS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 3ème Vice-Président de la CASud

Olivier RIVIERE

